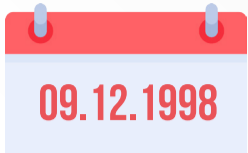




# DÉCLARATION SUR LES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus



DATE D'ADOPTION DE LA DÉCLARATION

ADOPTÉE PAR CONSENSUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES



## QUI SONT LES DÉFENSEUR.E.S ?



Des femmes et des hommes qui se mobilisent pour le respect des droits humains, comme par exemple la liberté d'expression, les droits des femmes, les droits des peuples autochtones ou les droits des personnes lesbiennes, gays, transexuelles et intersexuées. Ces personnes peuvent agir seules ou au sein d'organisations.

## COMMENT AIDER LES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS ?

- Faites connaître la Déclaration internationale sur les défenseur.e.s autour de vous
- Contribuez à faire reconnaître le travail des défenseur.e.s dans leur pays
- Soutenez les organisations qui les protègent
- Mobilisez-vous pour les défenseur.e.s en danger
- Soyez un défenseur des droits humains ! Nous avons tous et toutes le droit, et la responsabilité de promouvoir et défendre les droits humains



## QUEL EST LE STATUT DE CETTE DÉCLARATION ?

La Déclaration s'inspire, consolide et reflète des normes de droit international contraignantes dans le domaine des droits humains

## LES DROITS ET PROTECTIONS ACCORDÉS AUX DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

<b>PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS DANS LEUR PAYS ET DANS LE MONDE</b> 	<b>DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS, SEUL.E OU À PLUSIEURS</b> 	<b>FORMER DES ASSOCIATIONS ET DES ONG</b> 	<b>SE RÉUNIR ET DE SE RASSEMBLER PACIFIQUEMENT</b> 	<b>RECUEILLIR ET DIFFUSER DES INFORMATIONS SUR LES DROITS HUMAINS</b> 	<b>ÉLABORER DES NOUVEAUX PRINCIPES ET IDÉES DANS LE DOMAINE DES DROITS HUMAINS</b> 
<b>FAIRE DES PROPOSITIONS AUX AUTORITÉS POUR AMÉLIORER LA BONNE GOUVERNANCE ET ALERTER SUR LES MENACES CONTRE LES DROITS HUMAINS</b> 	<b>SE PLAINDRE DES POLITIQUES ET DES ACTES OFFICIELS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS</b> 	<b>OFFRIR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET DES CONSEILS POUR LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS</b> 	<b>ASSISTER AUX AUDIENCES, PROCÉDURES ET PROCÈS PUBLICS POUR S'ASSURER DE LEUR CONFORMITÉ AVEC LE DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL</b> 	<b>COMMUNIQUER SANS RESTRICTION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INTERGOUVERNEMENTALES</b> 	<b>AVOIR ACCÈS À UN JUGE POUR FAIRE RECONNAÎTRE LEURS DROITS</b> 
<b>EXERCER LÉGALEMENT L'OCCUPATION OU LA PROFESSION DE DÉFENSEUR.E DES DROITS HUMAINS</b> 	<b>ÊTRE EFFICACEMENT PROTÉGÉ.E PAR LA LOI QUAND ILS AGISSENT CONTRE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS</b> 	<b>SOLLICITER, RECEVOIR ET UTILISER DES RESSOURCES POUR PROTÉGER LES DROITS HUMAINS</b> 	<b>ARTICLES 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 ET 13</b>		

## LES OBLIGATIONS DES ÉTATS

<b>PROTÉGER, PROMOUVOIR ET RENDRE EFFECTIFS TOUS LES DROITS HUMAINS</b> 	<b>VEILLER À CE QUE TOUTES LES PERSONNES JOUISSENT DE TOUS LES DROITS HUMAINS</b> 	<b>ADOPTER TOUTE MESURE LÉGISLATIVE, ADMINISTRATIVE OU AUTRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS ET LIBERTÉS</b> 	<b>OFFRIR UN ACCÈS À LA JUSTICE AUX PERSONNES QUI SOUTIENNENT AVOIR ÉTÉ VICTIMES D'UNE VIOLATION DES DROITS HUMAINS</b> 	<b>MENER RAPIDEMENT DES ENQUÊTES IMPARTIALES SUR LES VIOLATIONS ALLÉGUÉES DES DROITS HUMAINS</b> 	<b>PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER TOUTE PERSONNE DE TOUTE REPRÉSAILLES POUR SON TRAVAIL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS</b> 
<b>ARTICLES 2, 9, 12, 14 ET 15</b>			<b>MIEUX FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DES DROITS CIVILS, POLITIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> 	<b>ENCOURAGER ET APPUYER LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'INSTITUTIONS NATIONALES INDÉPENDANTES DES DROITS HUMAINS</b> 	<b>PROMOUVOIR ET FACILITER L'ENSEIGNEMENT DES DROITS HUMAINS</b> 

## LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN.E

<b>CHACUN.E A LA RESPONSABILITÉ DE PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS DE SAUVEGARDER LA DÉMOCRATIE ET SES INSTITUTIONS, ET DE NE PAS VIOLER LES DROITS HUMAINS</b> 	<b>TOUTE PERSONNE QUI EXERCE UNE PROFESSION SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS, EN PARTICULIER LES FONCTIONNAIRES DE POLICE, LES AVOCATS ET LES JUGES DOIVENT PROTÉGER CES DROITS</b> 	<b>ARTICLES 10, 11 ET 18</b>
---	--	------------------------------